

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

La société **CMR GROUP**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 11.874.108 euros, dont le siège social est situé 7, rue John Maynard Keynes, 13013 Marseille, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille au numéro 490 366 341, représentée par son Directeur Général Mr Yves Barraquand,

Est une société spécialisée dans la fabrication d'instrumentation scientifique et technique (ci-après la « **Société** » ou « **CMR GROUP** »).

CONTACT :

Le site internet est accessible au lien suivant <https://www.cmr-group.com>.

Le service client de CMR GROUP est joignable par courrier à l'adresse du siège social de la Société ; par courriel à l'adresse suivante cmr-fr@cmr-group.com et par téléphone au +33 4 91 11 37 00.

1. PRÉSENTATION

Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de régir les relations entre CMR GROUP et son client professionnel (ci-après le « **Client** »), au titre de tout engagement en lien avec la vente de produits (ci-après les « **Produits** ») ou la fourniture de services (ci-après les « **Services** ») à la demande du Client.

CMR GROUP et le Client sont ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Les présentes CGV, leurs mises à jour, les bons de commandes, les factures et autres documents contractuels communiqués au Client par CMR GROUP constituent un ensemble contractuel (ci-après le « **Contrat** ») passé entre CMR GROUP et le Client, réputé conclu à la confirmation de la commande.

Pour une demande de devis concernant la fourniture de Services ou de Produits, le Client contacte le service client de CMR GROUP.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV sont applicables à toute commande de Produits ou demande de Services effectuée à compter du 01/12/2022.

L'achat des Produits ou Services est subordonné à l'acceptation sans limitation des présentes CGV par le Client. Les CGV sont applicables à toutes les commandes adressées à CMR GROUP par le Client.

Le Client est réputé avoir lu et accepté les présentes CGV une fois la commande validée auprès de CMR GROUP.

Les CGV sont un contrat ayant force obligatoire entre le Client et CMR GROUP.

3. DESCRIPTION DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par CMR GROUP, restent toujours son entière propriété sauf s'ils font l'objet d'un accord spécifique entre les Parties.

Lesdits documents devront être restitués à CMR GROUP a première demande.

Les frais d'étude et de déplacement feront l'objet d'une facturation spécifique en sus des produits et services commercialisés par CMR GROUP.

4. PROCESSUS DE COMMANDE

4.1. Prise de commande

Le Client effectue sa commande en contactant le service client de CMR GROUP par tous moyens.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. CMR GROUP pourra être amené à les modifier à tout moment et sans préavis, en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

Par ailleurs, ils n'engagent CMR GROUP, qui ne peut être lié par des engagements de ses représentants ou employés, que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

La prise de commande se matérialise par l'envoi par le Client à CMR GROUP d'une demande de cotation. Après réception de cette demande, CMR GROUP transmet au Client un devis avec le délai de livraison, production et/ou fourniture des Services.

Tout devis ou offre n'est valable que dans la limite du délai d'option. Sauf stipulation contraire, ce délai est de 2 mois, date de l'offre.

La remise au Client, par la Société, de toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société.

Il appartient, en conséquence, au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ceux-ci et de recourir, s'il l'estime nécessaire, aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix.

La Société se réserve la possibilité de facturer selon le cas et leur importance, les frais d'études ou de projets.

Un minimum de facturation de 400,00 € est appliqué en cas de commande inférieure à ce montant.

Dès lors que le Client est concerné par l'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce, CMR GROUP est autorisée à annuler les marchés en cours ou à exiger des garanties.

Toute demande de cotation pourra faire l'objet d'un versement d'acompte à la commande.

En tout état de cause, ce montant restera acquis à CMR GROUP en cas d'annulation partielle ou totale de la commande par le Client, sans consentement préalable écrit de CMR GROUP et quelle que soit la cause de l'annulation.

4.2. Confirmation de la commande

Si le Client accepte le devis, il manifeste son accord en retournant le devis signé ou en exprimant celui-ci de manière univoque à CMR GROUP. Dès que possible, CMR GROUP accuse réception de l'accord du Client.

La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par CMR GROUP par l'envoi de l'accusé de réception.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Prix

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Pour les Produits, le prix s'entend hors-taxes, FCA CMR GROUP, Marseille, Incoterm ICC 2020, sous réserve d'autre précision sur le devis. Le prix facturé sera celui en vigueur au jour de la passation de commande et figurant sur le devis.

Le prix comprend un emballage standard, et pourra être majoré en cas d'emballage spécial, de transport et d'assurance.

Le prix du Produit ne comprend pas l'installation et la mise en service. Si ces Services sont souhaités par le client, ils seront facturés en sus.

Pour les Services, le prix s'entend hors-taxes. Le prix facturé sera celui en vigueur au jour de la passation de la commande et figurant sur le devis.

5.2. Conditions de paiement

Le paiement des livraisons et prestations devra être fait à notre Société dans les conditions stipulées sur les devis et factures.

Sauf stipulation contraire sur le devis ou les factures, le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation, c'est-à-dire à partir du jour où les produits sont disponibles pour l'enlèvement.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, à la charge du Client un intérêt égal au minimum au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage et qui courra à compter de la date d'échéance fixée.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 € s'ajoutera à ces pénalités de retard.

À défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le Client à CMR GROUP deviendra immédiatement exigible sans qu'un rappel préalable soit nécessaire conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures.

En cas de retard ou de défaut de paiement, CMR GROUP ne sera pas tenue d'accepter de nouvelles commandes à défaut de règlement de la dette du Client à l'égard de CMR GROUP.

CMR GROUP se réserve également le droit de suspendre immédiatement toute livraison en cours, ainsi que de refuser toute commande sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

Sauf spécifications contraires, la Société n'accordera pas d'escompte pour paiement anticipé.

La Société se réserve dans des cas particuliers, soit de demander des acomptes, soit de n'accepter des commandes que contre remboursement ou paiement comptant à l'enlèvement.

Sauf accord contraire entre les parties, les frais bancaires seront supportés par le Client.

6. LIVRAISON DES PRODUITS

Les délais de livraison convenus sont donnés de bonne foi, à titre indicatif et leur non-observation ne saurait entraîner ni annulation de la commande, ni pénalités de retard, ni indemnité quelconque.

Sauf spécifications contraires, les expéditions seront faites FCA CMR GROUP, Marseille, Incoterm ICC 2020 et les marchandises voyageront aux risques et périls du destinataire : il appartient donc au Client de garantir ses droits en se conformant à aux articles L.133-1 et suivants du Code de commerce.

CMR GROUP se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante.

Une livraison partielle s'entend d'une livraison qui ne concerne pas la totalité de la commande en cas de problème de stock ou de délai de livraison rencontrée par CMR GROUP.

En ce cas, seuls seront facturés les Produits livrés ou les Services fournis. Le contenu de la commande restante sera livré et/ou fourni plus tard et fera l'objet d'une facturation séparée une fois réalisée.

La livraison est effectuée par la délivrance du matériel dans les locaux de CMR GROUP à un expéditeur ou transporteur choisi par la Société, sauf accord contraire entre les Parties.

7. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Réserve de propriété

Conformément à la Loi n°80-335 du 12 Mai 1980, il est expressément convenu que CMR GROUP conserve l'entière propriété du matériel livré jusqu'à complet paiement du prix facturé.

Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné et le Client supportera le risque des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause.

Jusqu'à complet paiement, les Produits ne pourront être revendus sans l'accord préalable de CMR GROUP. La remise des traites ou des titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition. Au titre de la Loi n°80-33 5, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et restées impayées.

7.2. Conformité des Produits

Il incombe au Client de vérifier l'état de conformité des Produits et d'informer CMR GROUP en cas de défaut dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception. Une fois ce délai écoulé, aucune réclamation ne sera recevable à l'encontre de CMR GROUP et les Produits ne pourront plus être ni repris ni échangés.

7.3. Garantie

Les Produits commercialisés par CMR GROUP sont garantis, pièces et main-d'œuvre, à condition qu'ils soient utilisés pour le service normal pour lequel il est prévu, contre tout vice de fabrication et pendant 1 an à compter de sa mise à disposition.

Les garanties de CMR GROUP s'entendent pour une utilisation normale des Produits, et ne s'appliquent pas aux détériorations ou destructions provoquées notamment par erreur de montage, défaut d'utilisation, utilisation défectueuse ou surcharge.

Après la livraison, la garantie de CMR GROUP ne s'applique pas aux Produits qui seraient entreposés ou conservés dans

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

des conditions inaptes à les préserver de toute atteinte à leur intégrité ou à leur substance telles que les intempéries, attaques d'origines animales, détériorations du fait d'insectes ou contaminations.

L'effet de la garantie est exclusivement limité au remplacement gratuit ou à la remise en état, en nos usines, des produits reconnus défectueux après examen contradictoire, au choix de notre société. En l'absence d'un contrat particulier avec le Client, sont notamment exclus de notre garantie tous frais de dépose et repose, et toute intervention de dépannage sur le site du Client.

7.4. Demande de renvoi

En cas de défaut de conformité et s'il s'avère nécessaire de renvoyer les Produits présentant des malfaçons, le Client devra faire une demande de renvoi à CMR GROUP en adressant un mail à l'adresse quality_marseille@cmr-group.com

Si cette demande de renvoi est admise, CMR GROUP se charge de récupérer ou faire récupérer la marchandise à l'endroit de la livraison.

Les Produits seront remboursés lorsque l'existence des défauts énoncés par le Client, cause du renvoi, aura été constatée et confirmée par CMR GROUP.

CMR GROUP n'acceptera aucun Produit envoyé par le Client sans demande préalablement approuvée. A fortiori, aucun remboursement ne sera effectué sans le suivi de la procédure de renvoi ci-énoncée.

Lorsque le Client organise la livraison par ses propres moyens, il ne disposera pas de la faculté de renvoi des Produits atteints d'un défaut de conformité. Par conséquent, dans cette hypothèse, les frais de transport des marchandises liés au renvoi du Produit non conformes resteront à sa charge.

7.5. Exclusions de garantie

Notre garantie ne s'étend pas :

- À l'usure normale du matériel,
- Aux mauvais fonctionnements résultant d'un montage défectueux effectué par le Client, d'une négligence dans l'entretien ou dans l'utilisation du matériel ou des modifications qui n'auraient pas été assurées ou cautionnées par nous.

En tout état de cause, le Client doit se conformer à la recommandation professionnelle correspondante et / ou à la notice technique.

7.6. Responsabilités

Les Parties s'accordent pour qu'en cas de reconnaissance de responsabilité de CMR GROUP envers le Client, CMR GROUP aura le choix entre remplacer le Produit défectueux ou rembourser au Client le coût du Produit, et ce après constatation de l'existence d'un dommage ou d'un défaut de fabrication.

Si CMR GROUP choisit de rembourser le prix du Produit défectueux, il déduira ce prix de la prochaine facture du Client. À défaut d'une prochaine facture, CMR GROUP sera tenue de rembourser le Client après un délai d'un (1) mois.

En tout état de cause, la responsabilité de CMR GROUP est contractuellement limitée à la valeur des Produits objets de la commande, quelle que soit la cause de sa responsabilité et le montant du préjudice subi par le Client.

8. DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

CMR GROUP en tant que producteur de DEEE, est responsable de la gestion de ces déchets.

9. PRESCRIPTION

Toutes les actions auxquelles la commande, la livraison et la conformité des Produits peuvent donner lieu, à titre principal ou accessoire, sont prescrites dans un délai d'un (1) an à compter de la conclusion et de l'exécution de la commande.

10. FORCE MAJEURE

L'article 1218 du code civil et la jurisprudence définissent la force majeure.

De plus, on entend, notamment mais pas exclusivement, la grève, fermeture patronale, conflits civils, désastre naturel, accident, pannes, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement des matières premières, épidémies donnant lieu à des restrictions sanitaires liées à l'activité des entreprises et aux problématiques de transport, confinement, restrictions gouvernementales ou administratives ne permettant pas une activité normale.

CMR GROUP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution aux contingences résultant de cette clause.

Si, pour des causes de force majeure, CMR GROUP se trouvait dans l'impossibilité de procéder aux livraisons de commandes déjà acceptées, il ne sera pas considéré comme responsable vis-à-vis du Client pour des dommages ou pertes de quelque sorte que ce soit résultant de cette impossibilité.

11. INDIVISIBILITÉ

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre CMR GROUP et le Client concernant la vente des Produits et la fourniture des Services. Elles sont complétées par la confirmation du devis qui reprend les caractéristiques des produits ou des services, les quantités, les prix, les conditions de livraison.

Les CGV en vigueur sont consultables à tout moment sur le Site Internet à l'adresse suivante <https://www.cmr-group.com>

Si une quelconque disposition des présentes CGV est tenue pour nulle ou inapplicable, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions demeureront applicables.

Le Client accepte que les présentes CGV et tous les accords qui y sont intégrés puissent être automatiquement cédés ou transférés par CMR GROUP à sa seule discrétion.

Les intitulés de section ne sont donnés qu'à titre de référence et ne définissent, ne limitent, n'interprètent ni ne décrivent la portée ou le champ d'application de leur section.

12. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et Services commercialisés par CMR GROUP lui appartiennent totalement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Sauf accord spécifique entre les Parties, CMR conserve intégralement la propriété industrielle de ses projets, études et documents qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

13. DONNÉES PERSONNELLES

CMR GROUP s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux lois et règlements applicables, et notamment, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le "**Règlement**"). Dans ce cadre, CMR GROUP agit en qualité de responsable de traitement et garantit qu'elle respecte l'ensemble des obligations résultant du Règlement.

Dans le cadre du traitement des commandes du Client, CMR GROUP est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel sur ses contacts personnes physiques, auprès du Client (ci-après le "**Contact**") (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone (fixe et mobile), fax, adresse email) (ci-après les "**Données**").

Le Client doit s'assurer que les Données fournies par le Contact sont des données à usage professionnel. La finalité de ce traitement est de gérer la relation commerciale entre le Client et CMR GROUP et d'envoyer des informations relatives aux Produits et Services. La base juridique du traitement est l'exécution du contrat de vente.

Ces Données peuvent être transmises à des prestataires (sous-traitants) dans le cadre de la gestion de la relation commerciale avec le Client, du suivi (commercial, comptable, informatique, etc.) des ventes réalisées avec le Client et de l'envoi d'informations commerciales sur les Produits. Les Données du Contact ne peuvent être transférées que vers des pays membres de l'Union européenne ou vers des pays assurant un niveau de protection des données adéquat et approprié.

Les Données seront conservées pendant les durées prévues par le Règlement ou pour toute durée additionnelle à des fins probatoires (notamment en cas de litige). Certaines Données seront conservées à titre d'archive conformément aux dispositions légales applicables aux documents comptables.

Le Contact dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité sur les Données le concernant dans les conditions prévues par la Réglementation en vigueur en France. Le Contact peut également nous faire part de ses directives post-mortem quant au sort des Données le concernant.

Pour exercer ce droit, le Contact doit envoyer un email à l'adresse suivante dpo@cmr-group.com détaillant sa demande. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois, éventuellement prolongé de 2 mois suivant la réception de la demande.

En cas de réclamation, le Contact peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07, France.

14. RÈGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

14.1. Droit applicable

Le droit français, comprenant la Convention de Vienne du 11 avril 1980 et la Convention de la Haye du 15 juin 1955, est applicable aux présentes CGV conformément aux règles de droit international privé français et européen.

14.2. Mode amiable de règlement des différends

Les litiges ou contestations qui pourraient survenir quant à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation des CGV, seront, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement soumis à la médiation devant un médiateur du choix des Parties. Les Parties reconnaissent expressément le caractère obligatoire du recours à la médiation en cas de litiges ou contestations qui pourraient survenir quant à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du Contrat.

En cas de survenance d'un litige ou d'un désaccord entre les Parties, la Partie la plus diligente fera connaître directement, ou indirectement à l'autre Partie, par un simple écrit, l'identité du médiateur ou de l'organisme de médiation qu'elle propose. L'autre Partie donnera son consentement ou proposera un autre médiateur ou organisme de médiation dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la réception du courrier de proposition de médiation.

À défaut d'être parvenues à s'accorder sur la personne du médiateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première proposition, ce dernier sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Marseille compétent en vertu de l'article 14.3, statuant en référé et saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La durée de la médiation ne pourra excéder trois (3) mois, reconductible une fois d'un commun accord.

À défaut d'être parvenues à un règlement amiable de leur différend dans la période ci-dessus et son renouvellement éventuel, les Parties pourront saisir la juridiction compétente ci-après désignée.

14.3. Clause de non-réexportation

1. Le Client s'interdit de vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement à la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie les Produits, objet des présentes CGV, qui relève du champ d'application de l'article 12 octies, du règlement (UE) n°833/2014 modifié.

2. Le Client s'interdit de vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement à la République de Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la République de Biélorussie les Produits, objet des présentes CGV, qui relève du champ d'application de l'article 8 octies, du règlement (UE) n°765/2006 modifié.

3. Le Client met tout en œuvre pour que l'objectif du paragraphe (1) et paragraphe (2) ne soit pas contrecarré par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

4. Le Client met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris de revendeurs éventuels, qui irait à l'encontre de l'objectif du paragraphe (1) et (2).

5. Toute violation des paragraphes (1), (2), (3) ou (4) constitue une violation substantielle d'un élément essentiel des présentes CGV, et CMR GROUP est en droit de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter la résiliation de toute commande en cours.

6. Le Client informe immédiatement CMR GROUP de tout problème lié à l'application des paragraphes (1), (2), (3) ou (4) y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de contrecarrer l'objectif du paragraphe (1) et (2). Le Client met à la disposition de CMR GROUP les informations relatives au respect des obligations prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

14.4. Juridiction compétente

Les Parties désignent le Tribunal de Commerce de Marseille comme juridiction compétente pour les litiges relatives aux présentes CGV, à la commande, livraison, paiement et conformité des Produits pour un litige entre le Client et CMR GROUP, y compris en cas de référé.